



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BEAUDETTE**

**AVIS PUBLIC
DÉROGATIONS MINEURES 2026-43, 2026-44, 2026-45**

À une séance ordinaire des membres du conseil tenue le 14 avril 2026 et à laquelle étaient présents le Maire Patrick Bousez et les conseillers suivants :

**Milissa Major, David Desrochers,
Daniel Laflèche, Julie Cyr, Ghyslain Maheu**

Formant quorum sous la présidence de M. Le Maire Patrick Bousez

2026-04-99 – DÉROGATIONS MINEURES 2026-43, 2026-44, 2026-45 POUR M. STÉPHANE ARSENAULT CONCERNANT LES LOTS 3 767 535 - 3 767 027 – 3 767 026 VISANT À OBTENIR DES DÉROGATIONS MINEURES AUX NORMES DE LOTISSEMENT AFIN DE PERMETTRE LE LOTISSEMENT D'UN TERRAIN CONSTRUCTIBLE AUX MESURES DE SUPERFICIE, DE FRONTAGE ET DE LARGEUR DÉROGATOIRE

Sur la proposition du conseiller M. Daniel Laflèche, appuyé par la conseillère M^{me} Milissa Majoret résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la dérogation mineure 2026-43, 2026-44 et 2026-45 pour les lots 3 767 535 - 3 767 027 – 3 767 026 appartenant à M. Stéphane Arsenault, qui sont de nature à permettre des mesures de superficie, de frontage et de largeur dérogatoire :

2026-43 Lot 3 767 535 ET 3 767 027 : La demande de dérogation mineure vise à réduire les dimensions minimales du lot à 21,00 m de largeur et 39,63 m de profondeur, au lieu de 48,7 m de largeur et 30 m de profondeur.

2026-44 Lot 3 767 027 : La demande de dérogation mineure vise à réduire les dimensions minimales du lot à 21,00 m de largeur et 39,63 m de profondeur, au lieu de 48,7 m de largeur et 30 m de profondeur.

2026-45 Lot 3 767 027 ET 3 767 026 : La demande de dérogation mineure vise à réduire les dimensions minimales du lot à 21,00 m de largeur et 39,63 m de profondeur, au lieu de 48,7 m de largeur et 30 m de profondeur.

Les dérogations mineures sont acceptées par le conseil municipal considérant les éléments suivants :

- 1- CONSIDÉRANT QUE** les demandes visent à permettre une reconfiguration cadastrale afin d'uniformiser les superficies et dimensions des terrains et d'optimiser le nombre de lots constructibles;
- 2- CONSIDÉRANT QUE** le projet prévoit des lots d'une superficie variant approximativement entre 700m² et 1 300m² et une largeur d'environ 20m, dérogeant ainsi au Règlement de



lotissement, lequel exige une superficie minimale de 2 800m² et une largeur minimale de 48,7m;

- 3- **CONSIDÉRANT QUE** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;
- 4- **CONSIDÉRANT QUE**, suite à l'analyse du dossier, le conseil municipal partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, le conseil accepte les présentes demandes.

Donné à Rivière-Beaudette, ce 15^{ième} jour du mois d'avril, deux mille vingt-six.


Éric Lachapelle,
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Éric Lachapelle, Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Rivière-Beaudette, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie sur le site internet de la Municipalité de Rivière-Beaudette et dans la vitrine d'affichage extérieur à l'hôtel de ville au 663 chemin Frontière, Rivière-Beaudette en date du 15^{ième} jour du mois d'avril 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne certificat ce 15^{ième} jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-six.



Éric Lachapelle
Directeur général et greffier-trésorier par intérim